





## **Conclusion**

3. Compte tenu de l'entente intervenue grâce à la médiation, l'appel est retiré. L'appel ayant été retiré, la procédure d'arbitrage devant le Tribunal n'a plus d'objet.

*(Signé)*

Juge Memooda Ebrahim-Carstens

Ainsi jugé le 30 mars 2010

Enregistré au Greffe le 30 mars 2010

*(Signé)*

Hafida Lahiouel, Greffière, Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies,  
New York